forme surait alors saisi l'adjudant Cantin par la gorge et l'aurait frappé.

Charton et Maisean ont été confrontés avec cinq témoins, parmi lesquels le sergent Cayla, le caporal Leroux et le soldat Pechgerg. Colomer a également été confronté avec d'autres personnes.

Divers témoins ont reconnu que les trois inculpés étaient parmi ceux qui se trouvaient en tête des manifestants et se montraient des plus violents.

Demain, le capitaine rapporteur doit entendre le chef de bataillon et le capitaine adjudant-major qui étaient de semaine au moment des incidents.

Contrairement à ce qui avait été décidé tout d'abord, l'affaire ne viendra pas, vendredi, devant le Conseil de guerre, l'instruction ne pouvant être clôturée assez tôt pour que trois jours francs séparent, suivant la loi, l'ordre de mise en jugement et la comparution.

C'est probablement mardi prochain, 25 juin, que l'affaire sera appelée devant le Conseil de guerre.

Le général Baillloud, commandant le 16e corps d'armée, et le colonel Rabier, commandant le 100e régiment, se sont rendus au Conseil de guerre, où communication du dossier leur a été faite.

Ni anarchistes ni réactionnaires

Dans un manifeste publié par le *Tocsin*, le Comité d'Argelliers répond aux attaques:

Et maintenant, Messieurs, délibérez en paix. Au cours de vos séances désertées, épluchez vos textes, élaborez vos lois. Loin des impatiences méridionales et lointaines, parlez, discutez, retournez ou amendez. Faites tout à loisir, nous sommes là pour attendre; nos attendions hier, nous pouvons bien attendre jusqu'à des lendemains incertains. Seulement, tandis qu'hier, l'attente était conditionnelle de nos respects légalitaires, aujourd'hui, elle est suspensive de nos liens administratifs. A force d'être tendus, la fibre de l'espoir s'est rompue, et à la même heure le fil de nos relations sociales subissait le même sort.

Anarchie, réaction, mots vains et puéilnimes derrière lesquels s'abritent vos fautes passées et vos terreurs présentes. Non, vous savez que nous sommes dans un pays de républicains et vous n'ignorez pas que nous ne sommes ni anarchistes, ni réactionnaires pour deux sous; si vous tenez aux mots, nous ne te devenons que dans la mesure où l'anarchie elle-même existe dans notre vie misérense et dans nos maisons appauvries; nous ne le devenons que dans la mesure où la réaction se fait sentir dans nos poches et sur notre table.

Notre misère, que nous sachions, n'est pas inscrite cependant dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen; c'est elle, notre misère, qui est anarchiste; c'est elle qui est réactionnaire et c'est contre elle seule qu'il faut désespérément réagir, se qui n'a jamais dépendu et ne dépend encore que de vous-mêmes. Vous savez, dès lors, mauvaise grâce à nous reprocher le geste de nos impatiences, le geste qui a fermé au flac nos bourses vaguides et au pouvoir central nos mairies et nos deuil.

Les troupes partent pour le Midi

Plusieurs régiments ont reçu l'ordre de partir pour la région viticole.

Avignon, 17 juin. — Tous les gendarmes à cheval des brigades de Vaucluse qui ne sont pas indispensables au service de sécurité locale ont été invités à se tenir prêts à partir.

Cette après-midi, un certain nombre ont été embarqués par voie ferrée à destination de Montpellier, en vue d'assurer l'exécution des décisions du ministère concernant les localités viticoles.

D'autres partiront dans le courant de la nuit prochaine.

Lyon, 17 juin. — Les 7e et 10e cuirassiers et plusieurs brigades de gendarmerie partent de Lyon pour Tarascon, pour être dirigés sur divers points du Midi où des troubles sont à craindre.

Béziers, 18 juin. — Un régiment de dragons et un régiment de hussards ont quitté le premier Montauban, le second Tarascon, se rendant à Argelliers.

Régiments déplacés

Un annonce le déplacement de plusieurs régiments.

Béziers, 17 juin. — Le 17e régiment d'infanterie, en garnison à Béziers, vient de recevoir l'ordre de faire ses préparatifs de départ.

Une partie du régiment irait à Remiremont, l'autre à Rambervillers (Vosges).

Les décisions d'Argelliers

M. Marcellin Albert a présidé, hier, à Argelliers, la réunion des 80 délégués des départements fédérés.

Les assistants se sont mis d'accord sur le texte suivant, qui a été aussitôt communiqué :

Argelliers à X. 17 juin.

Pas de concession, pas d'agression, la grève des bras croisés.

Nous conserverons nos positions en face le Gouvernement.

MARCELLIN ALBERT.

A 5 heures, le tambour de ville bat le rappel. Moins de trois minutes après, tous les habitants d'Argelliers sont rassemblés sur la place du village. Cette convocation originale et qui ne manque pas de pittoresque a pour but de demander d'abord publiquement au maire des explications sur des rapports que ce magistrat aurait eus hier avec la sous-préfecture. Le maire affirme que cette accusation est sans fondement et cet incident est clos.

Marcellin Albert monte sur une borne : il harangue ses concitoyens pour leur recommander le calme en face des grandes éventualités que l'on redoute.

— Les moments sont critiques, dit-il. Il faut que nous conservions notre correction jusqu'au bout. Faites face à l'ennemi les mains dans vos poches ou les bras croisés sur votre poitrine. Sous aucun prétexte, il ne faut attaquer. Mais si on nous attaque, nous ne répondons plus de rien.

Préparatifs de défense

L'annonce de l'arrivée de la cavalerie parvenue par les émissaires qui allonnent la campagne, à pied, à cheval, à bicyclette ou en auto, a exaspéré la population. Dans nombre de villages, il a été décidé que si l'on ne pouvait pas empêcher les arrestations, on s'attaquerait, aussitôt celles-ci faites, aux différents chemins de fer et aux lignes télégraphiques. On saboterait fils et rails, poteaux et signaux jusqu'à ce qu'on ait rendu la liberté aux prisonniers.

D'autre part, une bande de Catalans armés se dirigerait sur Argelliers pour participer à la défense du village.

L'exaspération dans le pays est grande. Toutes les routes sont gardées. Tous les villages sont prêts à marcher. Des sentinelles sont disséminées ici et là, prêtes à enfourcher leurs bicyclettes et à sauter à cheval pour courir au village prochain et faire sonner le tocsin.

L'effervescence à Narbonne

L'effervescence de la population narbonnaise pendant toute la journée d'hier a augmenté d'heure en heure. La Comité de défense viticole siège en permanence.

M. Ferroul a été très acclamé au café.

« Que le gouvernement, a-t-il dit, vole la décision qui est la vôtre et votre énergie! Gardons l'expression de notre énergie pour les heures périlleuses; elles arriveront et nous trouveront debout ».

On a placardé à 8 heures du soir, dans les cafés, restaurants et au coin des principales rues, en caractères énormes, une dépêche annonçant la décision du Conseil des ministres de faire respecter la loi, dans le Midi et le refus par la Chambre de la taxe de 65 francs sur les sucrés, proposée par la Commission.

Dans les autres régions

A Cuers (Var), les viticulteurs ont tenu une réunion des plus tumultueuses. Les délégués de Néonles y assistaient. Les manifestants sont allés à la mairie pour réclamer la démission de la municipalité. La gendarmerie a dû intervenir. Demain, le maire de Luc prendra l'initiative d'un Congrès des maires du Var, qui se tiendra le 20, et dans lequel on prendrait une décision au sujet des démissions et de la grève de l'impôt.

La dynamite sur les rails

Un attentat a été commis dans la matinée sur la voie ferrée entre les stations de Nissan et de Colombiers, à environ neuf kilomètres de Béziers. Vers 8 heures, le chef de gare de Colombiers était prévenu par un homme d'équipe, que plusieurs petits paquets suspects avaient été jetés sur le ballast, à hauteur du point kilométrique 430. Il se rendit au lieu indiqué, et sur la voie des trains pairs, un peu en dehors du rail gauche, il aperçut un premier colis, de la grosseur d'une bougie et mesurant 20 centimètres de long, sur le papier d'emballage, soigneusement ficelé, qui l'entourait, était collée une étiquette portant cette inscription, en caractères d'imprimerie : « Dynamite gominée. Formule chimique ». Au-dessous était apposé le cachet de l'usine Pallières qui fabrique de la poudre explosive ; en marge, la date du 8 avril 1907, avait été écrite à la plume.

Deux paquets semblables furent ramassés à quelques mètres de l'endroit où avait été trouvé le premier, et tous trois furent emportés dans le jardin du chef de gare qui avisa télégraphiquement la Parquet de Béziers.

A 4 heures, MM. Panzani, procureur de la République ; Casteta, substitut, et Laffon, juge d'instruction, arrivèrent sur les lieux et procédèrent aux constatations. M. Laffon déficela ces paquets. Tous contenaient une matière jaunâtre et gélatineuse, dont il fut impossible de déterminer la nature, même approximativement. Un expert a été nommé, qui devra faire l'analyse chimique et fournir un rapport au Parquet.

On croit à la malveillance.

Les marchands de vin entrent dans le mouvement

Dans la séance d'hier soir, la Chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux de Montpellier a adopté l'ordre du jour suivant :

Le Syndicat du commerce des vins et spiritueux de Montpellier a à cœur d'exprimer tout d'abord sa profonde reconnaissance au Comité d'Argelliers, qui a eu le premier groupé les viticulteurs et les commerçants, diminués tous leur énergie pendant plusieurs années par leur imprévoyance, mais qui, aujourd'hui, à son appel, oubliant toute divergence d'opinions ou d'intérêts, se sont fermement unis pour revendiquer ensemble la suppression des fraudes et à la défense du vin naturel. Il a tenu à se joindre à la manifestation du 9 juin et à s'associer aux justes revendications poursuivies. Il déclare qu'il continuera à se conformer aux propositions qui pourront être faites par le Comité d'Argelliers, après les avoir reconnues bonnes et justes, mais il ne peut s'engager d'ores et déjà, et sans les connaître, et à accepter à l'avance toutes les décisions prises en dehors de lui. Les membres du Syndicat veulent prendre la responsabilité de leurs actes et, dans ces conditions, ils ne peuvent s'engager pour l'avenir que dans la ligne de conduite dictée par leur raison et leur sincère désir de collaborer au salut commun.

La municipalité de Montpellier assure l'état-civil

Le maire de Montpellier a convoqué hier soir le Conseil municipal démissionnaire.

Après une séance très mouvementée, les membres présents ont décidé d'assurer le service de l'état-civil et de signer tous les actes que l'intérêt supérieur de la ville commanderait.

Il reste convenu que le maire et les adjoints maintiennent leur démission et que les relations entre la ville, les pouvoirs publics et la préfecture sont interrompues.

UNE MEDAILLE A MARCELLIN ALBERT

Toulouse, 17 juin. — La *Dépêche* de Toulouse publie un appel qui lui est envoyé de Béziers, dont le but est d'offrir par souscription publique une médaille en or à Marcellin Albert.

Chambre des Députés

L'interpellation sur les troubles du Midi

Séance du mardi 18 juin (matin)

La Chambre, hier soir, fixait à ce matin mardi la discussion sur la date de l'interpellation Aldy relative aux « mesures judiciaires décidées par le gouvernement contre les viticulteurs du Midi. »

Etant donné les incidents successifs de ces derniers jours, on ne s'étonnera pas que, par une exception presque inconnue pour une séance du matin, celle-ci ait vu la Chambre presque au complet.

Au banc du gouvernement, tous les ministres et sous-secrétaires d'Etat, sauf M. Sarraut, démissionnaire.

M. CLEMENCEAU

Dès le début la question s'engage nettement ! M. Clemenceau demande l'ajournement de la discussion à vendredi.

M. Aldy. — Si les nouvelles alarmantes répandues hier dans les couloirs relativement à l'arrestation des membres du Comité d'Argelliers sont exactes, nous sommes à la veille de grands malheurs.

Le Midi est un malade pour lequel il faut avoir beaucoup d'égards : discuter dans huit jours serait peut-être trop tard.

M. Clemenceau. — Je veux la conciliation, j'en ai donné la preuve; mais il y a une chose que j'ai le droit d'exiger avant tout : le respect de la loi.

Voix diverses. — Poursuivez les fraudeurs!

M. Clemenceau. — Qu'on cite ceux qui ne sont pas poursuivis!

Le gouvernement a laissé se produire les manifestations tant qu'elles ont été légales; aujourd'hui, le mouvement a pris un caractère illégal, cela ne peut durer, car l'exemple pourrait être contagieux, et c'en serait fait de la France!

Pourquoi les viticulteurs qui souffrent ne déposent-ils pas le cahier de leurs doléances? Ils ont conscience de dire au gouvernement : « Débrouillez-vous, faites-nous vendre notre vin ! »

Le gouvernement a proposé une loi pour leur venir en aide, mais il faut que la loi soit respectée par tous.

Des mandats de justice ont été décernés contre des hommes accusés de crimes, des ordres sont donnés pour l'exécution de ces mandats; si la Chambre nous met en minorité, nous rentrerons au ministère et ferons tout surseoir.

Il faut que la Chambre, elle aussi, prenne sa responsabilité.

M. Allard. — Comme M. Sarraut (Mouvements divers.)

Ce discours est haché de manifestations en sens divers.

M. JAURES

M. Jaurès est à la tribune.

Le gouvernement, en exigeant l'ajournement de la question, prend pour lui-même le droit de s'expliquer et refuse le même droit aux interpellateurs; en même temps, il engage à fond notre responsabilité.

La gravité des mesures prises par lui est soulignée par la démission du fidèle collaborateur du président du Conseil.

On a dit à la Chambre : vous voterez pour nous, sans ordre du jour, sans explication, ou l'application de toutes les lois sera suspendue.

C'est une sommation et une menace sans précédent qui viennent d'être apportées à cette tribune; la Chambre serait bien imprudente si elle accordait au président du Conseil le blanc-seing qu'il lui demande.

Il a parlé de l'unité de la patrie, comme s'il y avait dans le pays quelqu'un d'assez insensé pour en rêver le démembrement.

[illegible] sur les meetings du Midi le [illegible] politique et seul [illegible] du 10 juin. La menace du refus de l'impôt n'a pas été jugée illégale.

Subitement, le président du Conseil change d'attitude, et nous nous acheminons vers la guerre civile.

M. Clemenceau. — Qui veut la guerre civile ?

M. Jaurès. — Au lieu de s'engager dans la voie de la répression et d'y engager la Chambre sans qu'elle sache où elle va, le gouvernement doit rechercher l'apaisement.

M. Clemenceau. — Il s'agit de l'exécution des mandats de justice; s'ils pouvaient être exécutés dans les trois départements dont il s'agit comme dans tous les autres, nous n'aurions rien à faire.

M. Devèze. — Quels sont ces mandats ?

M. Clemenceau. — Je n'ai pas à m'expliquer sur les personnes; mais il y a des gens qui constituent des Comités et prétendent remplacer le gouvernement.

Dans trois départements, on s'insurge contre la loi : il y a des faits très graves dont je ne parle pas; le gouvernement met la force publique à la disposition de la loi.

S'il demande l'ajournement du débat, c'est afin de ne pas compromettre l'exécution des mesures qu'il a prises.

Lorsqu'on voit une organisation régionale imposer ses décisions par la violence, si pour que des membres du Parlement démissionneraient sur ses sommations, on ne peut contester que l'heure de l'application de la loi est venue.

La voie où le gouvernement veut engager la Chambre n'est nullement obscure : rien n'est plus précis que la question posée.

M. Lasies. — Elle est bien mal posée.

M. Clemenceau. — Tout le gouvernement a décidé que les citoyens qui, dans trois départements, se sont insurgés contre la loi, doivent être contraints de la respecter.

M. SARRAUT

M. Albert Sarraut. — Mes collègues ont droit, de ma part, à une explication précise.

Ceux qui croient trouver dans ma démission un désaveu du gouvernement et de sa politique se trompent.

Je l'ai dit dans une lettre de démission, je reste dévoué corps et âme au président du Conseil.

Une voix. — Pourquoi alors partez-vous ?

M. Sarraut. — J'avais prévu les critiques et suis prêt à les subir.

J'ai été témoin des efforts de M. Clemenceau et du ministre des Finances; chacun gouvernement n'en a fait d'aussi grands pour soulager la détresse du Midi.

J'avais espéré que la lettre aux maires produirait son effet; il n'en a pas été ainsi. Alors, M. Clemenceau a dit : « Force à la loi ».

Comme Fréycinet, je reconnais qu'il a raison.

J'ai pensé que mes démissions peut servir à l'apaisement.

Ceux qui ont encouru la rigueur des lois sont mes camarades, mes frères d'armes; je n'ai pas cru dans ces conditions avoir une suffisante liberté d'esprit pour garder mon poste au ministère.

Je m'adresse à eux, en les suppliant d'avoir confiance dans la République et de rentrer dans la légalité, hors de laquelle il n'y a que malheurs.

A la Chambre, je demande de faire œuvre de solidarité, de favoriser l'apaisement en [illegible] loi qui fut [illegible].

M. LASIES

M. Lasies. — La question de l'ajournement est mal posée : le gouvernement veut un blanc-seing pour tout ce qu'il se propose de faire.

Nous ne pouvons le lui donner dans ces conditions, et le lui refuser ne prouve nullement que nous soyons des hommes de désordre.

Pour réaliser l'apaisement, il ne suffit pas de lancer des mandats de justice contre ceux qui souffrent; il faudrait poursuivre aussi ceux qui sont la cause de leur ruine. (Appl. sur de nombreux bancs.)

Où sont ces fraudeurs? demandait le président du Conseil; qu'il lise le rapport de M. Casalet, il les trouvera, la Commission d'enquête les lui montrera, l'impunité de ces grands fripons est la vraie, l'unique cause de la révolte. (Appl.)

Ah! vous voulez le respect de la loi, Monsieur le président du Conseil, vous avez raison, mais faites-la respecter par tous!

M. RIBOT

M. Ribot. — Je voterai l'ajournement demandé par le gouvernement, sans abdiquer le droit de contrôle, que j'ai exercé à l'heure où d'autres ne faisaient.

Plus tard, nous demanderons au gouvernement compte de ses actes.

M. de Ramel. — Ce sera trop tard !

M. Ribot. — Non; il faudra bien, un de ces jours, nous élever au-dessus de ces mesquines questions ministérielles.

Nous sommes à une situation que nous n'avons pas vue depuis 1870. Il faudra en rechercher les causes lointaines. (Très bien! sur divers bancs.)

N'avons-nous pas, parfois, méconnu cette équité supérieure qui fait le bien des nations? On nous demande de désavouer le président du Conseil qui a simplement donné ordre que force restât à la loi. Je ne le ferai pas, parce que, briser le gouvernement pour avoir fait son devoir, ce serait le suicide du Parlement. (Appl. en sens divers.)

LE VOTE

M. Aimond n'accepte pas qu'on suspende la discussion du projet de loi pour y substituer celle d'une interpellation.

M. de Castelnau. — Je ne puis donner au gouvernement le vote qu'il demande, parce que je le trouve sans qualité ni autorité pour appliquer le loi qu'il a laissé violer.

M. de Ramel. — Chacun doit prendre sa responsabilité en dos circonstances aussi graves.

Par ces voix contre 168, le renvoi de la discussion de l'interpellation à vendredi est ordonné.

Le mouillage et le sucrage

Ce débat très vif terminé, la Chambre reprend l'examen du projet contre le mouillage et le sucrage.

MM. Gazaneuve, rapporteur, et Caillaux, ministre des Finances, demandent à la Chambre de voter l'article 6 avec le texte de la Commission, qui interdit absolument la fabrication des vins de sucre et vins de marc, ou vins de seconde cuvée.

Sur quoi l'amendement Janet, déposé hier, et tendant à la suppression pure et simple de l'article, a été repoussé.

Après un échange d'explications entre le rapporteur et M. François Carnot, au sujet de la définition des vins de marc et des « piquettes », celle-ci est [illegible] autorisée, de suite, en [illegible] à ce sujet, et à [illegible]

Séance du 18 juin (soir)

Séance à 3 heures seulement. M. Brisson préside.

On reprend le débat sur le projet concernant

LE MOUILLAGE DES VINS ET LE SUCRAGE

La Commission à laquelle avaient été renvoyés un certain nombre d'amendements relatifs au vin de sucre destiné à la consommation familiale apporte à ce sujet un nouveau texte.

Contrairement à son texte primitif, elle ne supprime pas puramant et simplement le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 29 janvier 1903, mais elle le modifie sensiblement.

La quantité de sucre destiné à la fabrication du vin de sucre en vue de la consommation familiale est réduite de 40 à 30 kilos par membre de la famille.

La piquette ou boisson de marc, qui est de l'eau de marc sans addition de sucre ou d'alcool, est autorisée mais dans la limite maxima de quatre hectolitres par membre de la famille, domestique ou employé permanent attaché à l'exploitation.

M. Gazaneuve, au nom de la Commission, demande à la Chambre de se rallier à ces nouvelles dispositions.

M. Gazaux-Gazelet accepte le maintien de la libre fabrication de la piquette, mais il combat vivement celle du vin de sucre, qui ouvrirait, dit-il, une large porte à la fraude.

M. Germain-Périer, au contraire, est absolument hostile à la piquette, qui sert, dit-il, à favoriser la fraude.

M. Krantz, président de la Commission des boissons. — Toute la Commission est d'accord avec M. Gazaux-Gazelet sur l'impossibilité de supprimer les piquettes, et l'enlever aux travailleurs toute très sains et modeste boisson.

En sacrifiant, d'autre part, dans une légère mesure, à nos deux amendements rigoureuses, la fabrication de vin de sucre, pour la consommation familiale, nous avons conscience de n'ouvrir aucune porte à la fraude.

Nous donnons simplement à des travailleurs modestes une très légitime satisfaction.

M. Lasies. — Je voterai le projet de la Commission, qui est est beaucoup plus large que les amendements.

Nous demandons aux aristocrates de la viticulture de penser un peu à la petite démocratie viticole, à celle qui vend son vin et boit une modeste boisson de vin de marc.

Nous [illegible] que d'imposer aux pauvres qui veulent user d'un droit, toute sorte de formalités gênantes.

Que nos collègues ne prennent pas ombrage du chiffre de 30 kilos de sucre par personne que la Commission alloue pour la fabrication de cette consommation familiale.

Déjà la loi admet la libre disposition de 15 kilos de sucre par personne; ne cherchons pas la petite bête partout, et laissons aux pauvres, aux ouvriers, le droit d'absorber une boisson saine qui ne soit pas de l'eau.

M. de Baïcastel s'associe aux sentiments exprimés par M. Lasies.

M. Muller. — Nous nous unissons à la Commission pour autoriser la vin de sucre dans la consommation familiale.

La consommation de cette boisson hygiénique et peu coûteuse serait un juste coup de [illegible] pour nos concierges peu aisés.

M. Bonnevay. — Nous sommes tous d'accord pour autoriser la fabrication de la piquette, qui n'est que la lavage des marcs, nous ne devons pas l'être moins pour nous opposer à la fabrication des vins de marcs, véritable opération industrielle, qui introduirait une grande quantité de sucre dans la fraude et servirait certainement.

M. le président. — Je suis saisi d'un amendement nouveau de M. Aldy, qui reprend le texte primitif de la Commission, supprimant totalement la fabrication des vins de sucre et de marc, et abrogeant le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 29 janvier 1903.

M. Aldy. — L'attitude de la Commission n'est pas encourageante pour nous, au contraire.

On promet sans cesse des mesures contre la fraude, et on les abandonne constamment à mesure que le débat se poursuit.

M. le ministre des Finances. — M. Aldy devrait bien réfléchir à la situation.

Pour le vin destiné à la vente, une déclaration est exigée, et ce vin ne pourra être vendu que dans les limites mêmes de cette déclaration.

Le gouvernement est absolument favorable à la suppression totale des vins de sucre et de marc, et subsidiairement, si la Chambre le veut, à celle des piquettes.

C'est le moyen radical d'atteindre la fraude, et s'il paraît trop rigoureux aux représentants de certaines régions, je leur rappellerai le proverbe : « Aux grands maux les grands remèdes. »

M. Gazaneuve, rapporteur. — La Commission ne fait pas de ce point, après le langage du ministre, une question de principe.

Elle laisse la Chambre libre de se prononcer comme elle l'entendra sur l'amendement de M. Aldy, reproduction du texte primitif de la Commission.

M. Lasies. — Vous avez refusé d'établir l'exercice chez les débitants et chez tous les intermédiaires, et vous l'instituez chez tous les petits producteurs !

M. Krantz, président de la Commission. — La Commission s'est régulièrement prononcée, après examen de la question, contre l'abrogation de l'article 7 de la loi du 29 janvier 1903, qu'il lui a paru préférable de modifier.

Elle ne peut pas reprendre son ancien texte, et demande à la Chambre de la repousser.

M. le ministre des Finances. — La situation est des plus claires. (Rires.)

Le gouvernement vous a dit que, selon lui, le moyen le plus sûr de prévenir la fraude est de supprimer toute fabrication de vin de sucre ou de marc, même destiné à la consommation familiale, parce qu'il y a là une fissure par où se glisse la fraude.

Par contre, la Commission et son président estiment que la réglementation suffirait.

A vous de vous prononcer entre ces deux principes.

M. le président. — Le meilleur pour éclaircir le débat, c'est un vote, qui permettra à la Chambre de se prononcer. (Appl. et rires.)

Je mets aux voix le premier partie de l'amendement de M. Aldy (texte primitif de la Commission), ainsi conçue :

« Toute fabrication de vin de sucre ou de vin de marc est interdite. »

Elle est repoussée par 375 voix contre 220.

M. Camuzet propose au nouvel amendement qui voici :

« Toute fabrication de vin artificiel par addition de sucre et d'eau sur les marcs et vendanges ou obtenus par les procédés dits de diffusion est rigoureusement interdite.

« La fabrication de la piquette pour la consommation familiale est autorisée jusqu'à concurrence de 4 hectolitres par personne et par [illegible] ».

Le mélange des piquettes au vin en vue de la vente est interdit. »

M. Krantz défend les propositions de la Commission.

M. Dumont présente un nouvel amendement : « Les sucres destinés à la fabrication des vins de sucre et vins de marc pour la consommation familiale seront frappés d'une taxe de 40 francs. »

M. Caillaux. — Cette taxe pourra faire l'objet d'un débat à part.

La première partie de l'amendement Camuzet est repoussée par 360 voix contre 182.

M. Gérard-Varet. — Le chiffre de 30 kilos par membre de la famille et à 20 kilos par trois hectolitres de vendanges récoltées par le viticulteur, pour le sucre qui pourra être employé à la fabrication du vin de sucre, pour la consommation du vin familial est insuffisant.

Je demande qu'on reprenne le chiffre de 40 kilos de la loi de 1903.

M. Krantz. — Vous avez satisfaction pour le chiffre de 200 kilos.

M. Gérard-Varet retire son amendement.

Le ministre des Finances. — Le gouvernement estime la quantité globale de 300 kilos excessive et dans un esprit de sage transaction demande à la Chambre de se contenter de 150 kilos.

M. Aldy, par un amendement demande la limitation à 15 et 150 kilos.

M. Bonnevay appuie l'amendement en demandant qu'en retour la Commission supprime toute limitation en ce qui concerne la fabrication de la piquette.

SÉNAT

SEANCE DU MARDI 18 JUIN

La séance est ouverte à 3 heures, par M. Antonin Dubost, qui prononce l'éloge funèbre du général de Saint-Germain.

La Commission n'étant pas encore prête à présenter un nouveau texte du projet concernant la vente des engrais, le rapporteur et le ministre obtiennent le retrait de l'urgence. La discussion du nouveau texte est fixée à mardi.

Le Sénat adopte un projet d'intérêt local et un projet portant décrassement de placets de guerre et d'ouvrages détenus sur la frontière des Pyrénées.

La séance est levée.

Prochaine séance jeudi, à 3 heures.

NOS AMIS DÉFUNTS

Bonne Cœur de Marie, soyez [illegible] salut [illegible]

A Marcay (Vienne), M. Pierre Lussant, abonné de la première heure, fourbisseur de horloges de la Maison de la Bonne Presse.

M. Jean-Louis-François Marie, 66 ans, à Yssaillet.

Informations du soir

Rencontrant M. Jaurès dans les couloirs intérieurs, M. Clemenceau lui a tenu ce langage : « Je vous supplie de croire, Monsieur, que jamais je n'ai été aussi profondément troublé qu'en ce moment de suis dans une inquiétude mortelle ; la situation est beaucoup plus grave encore qu'on ne le suppose. »

QUEL EST CE MYSTÈRE ?

Certains passages du discours de M. Clemenceau sont l'objet de commentaires passionnés. C'est ainsi que le président du Conseil a tenu ce langage : « Si un autre Cabinet doit nous succéder, il se trouvera en présence d'énormes difficultés. Vous en connaissez quelques-unes ; vous ne soupçonnez pas les plus graves. »

Quelles sont ces difficultés d'une gravité exceptionnelle que nous ignorons ? Est-ce une allusion à un péril extérieur? on l'a cru tout d'abord. Mais M. Clemenceau affirmé à plusieurs députés que jamais les relations avec l'Allemagne n'avaient été moins tendues. S'agit-il de la mutinerie du camp de Larzac ? Non, puisque le général Picquart la dément. Alors quoi ? que nous cache-t-on ?

Le ministre de la Guerre communique la note suivante :

Les journaux ont annoncé ce matin sur la foi de leurs correspondants que des actes graves d'indiscipline et de mutinerie se seraient produits hier au camp de Larzac. On trouve actuellement la 100e régiment d'infanterie.

Le général Baillloud, commandant le 16e corps d'armée, télégraphie aujourd'hui à 1 heure de l'après-midi, qu'il n'a aucune connaissance de ces faits et que des officiers qui ont quitté le camp hier dans l'après-midi, n'en avaient pas connaissance davantage.

Les informations dont il s'agit doivent donc être tenues pour inexactes.

NOUVEL ACTE D'INDISCIPLINE

Toulouse, 18 juin. — On affirme de bonne source que le général Rouvray, commandant le 17e corps, a été accueilli avant-hier, comme il arrivait à la caserne d'infanterie, par des huées et une bordée de sifflets, venant tant de la population civile que des soldats.

Le général Rouvray, qui fréquente beaucoup les milieux maçonniques, est fort impopulaire à cause de sa rudesse envers les chefs et les hommes. (*Patrie.*)

LA CRISE VITICOLE

Narbonne, 18 juin. — Des gens qui viennent d'Argelliers annoncent que tout est calme, et que Marcellin Albert est très tranquille dans sa maison.

Narbonne, 18 juin. — L'effervescence causée par la nouvelle de l'arrestation probable de M. Ferroul a duré jusqu'à une heure avancée de la nuit dernière.

Le calme, c'est fait lorsqu'on s'est rendu compte qu'aucune troupe de cavalerie n'était arrivée comme cela avait été annoncé. Toute la nuit nous avons une garde spéciale à cheval autour de la maison de M. Ferroul et des citoyens veillaient sur divers points de la ville prêts à sonner l'alarme.

Ce matin le calme est complet.

Perpignan, 18 juin. — Le soldat Campa, du 12e d'infanterie, qui est considéré comme le principal auteur des incidents qui se sont produits dans ce régiment, est envoyé au fort Rodez et sera puni de prison.

Montpellier, 18 juin. — Ce matin, cinq personnes ont comparu devant le tribunal correctionnel, sous l'inculpation de violences et voies de fait envers les agents de l'autorité et pour tapage nocturne, au cours de la bataille qui a suivi la démission de la municipalité.

Le tribunal a condamné les nommés Paul Proriol, François Mollimer et Eugène Carpentier à un mois de prison et à 11 francs d'amende pour voies de fait, et à 16 francs d'amende pour tapage nocturne. Un autre inculpé, M. Jean Grillon, étudiant, a été relaxé.

Aucun des condamnés n'a bénéficié de la loi de Sursis.

ECHOS DU SÉNAT

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Commission relative à l'enseignement supérieur a ainsi composé son bureau :

MM. Ch. Dupuy, président; Bienvenu-Martin, vice-président; Maurice Faure, secrétaire.

La Commission a ensuite décidé d'ouvrir une enquête aussi large que possible sur l'enseignement supérieur.

LE TRAITÉ FRANCO-JAPONAIS

Tokio, 18 juin. — Le *Journal officiel* a publié hier après-midi, dans une édition spéciale, le traité franco-japonais.

La nouvelle de la conclusion de l'accord a reçu le meilleur accueil dans le public et dans la presse.

Au cours d'une promenade en voiture sur laquelle avaient pris place huit personnes, à Sarras (Ardèche), le cheval effrayé par le passage d'un train, s'emporta et fit verser le véhicule.

Tous les voyageurs furent projetés sur la route.

L'un d'eux, le nommé Auguste Deschand, fut gravement blessé, mourut dans la soirée. Les autres se relevèrent plus ou moins contusionnés.

FEUILLETON DU 19 JUIN 1907 — 2 —

La fiancée de Robert d'Ermont

Il arrivait régulièrement tous les jeudis, chargé de friandises ou de jouets, et aussi longtemps que le règlement le permettait, il promenait la fillette dans ce coin désert de la banlieue parisienne, où nul ne pouvait les voir.

Mais en vain la petite lui demandait qu'il l'emmenât une seule fois dans ce Paris si près et que ses compagnes disaient si beau, il s'y était toujours refusé.

— On est bien mieux ici. Nous sommes seuls, personne ne se moque de nous. Tu iras à Paris plus tard, quand tu seras grande.

Enfin, un jour, la Révérende Mère lui avait appris qu'on lui avait trouvé, sur les indications de son protecteur, une situation de demoiselle de compagnie dans une famille du Bourbonnais.

Et depuis trente mois qu'elle était à La Chênaie, l'homme bizarre qui avait veillé sur son enfance avait disparu de sa vie. Elle lui écrivait deux fois par mois des lettres auxquelles il répondait d'une façon très affectueuse, mais c'était tout. Il ne semblait pas avoir le désir de la revoir.

Quelle existence étrange en vérité que la sienne !

Son protecteur lui avait dit plusieurs fois qu'on l'avait trouvée, un matin d'hiver, derrière sa porte, une trois quarts morte de faim et de froid. Ses langes étaient sans marque mais de toute beauté.

A la suite de quel drame cette enfant de famille très aisée, noble peut-être, était-elle venue échouer dans la rue ?

Par tout ce mystère, Hélène Mignon — c'étaient les noms que lui avait donnés son bienfaiteur — avait conquis d'emblée l'amitié de la vicomtesse d'Ermont. Il faut se hâter d'ajouter qu'elle la méritait bientôt par des titres plus sérieux. Douce, prévenante, enjouée, ces yeux de châtaigne fraîche et ses vingt ans rieurs avaient apporté un peu de joie dans cette étrange famille. Au contact de cette conscience sereine, Mme d'Ermont oubliait un peu ce qui troublait la sienne. L'arrivée d'Hélène mettait immédiatement en fuite les idées noires qui repassaient sans cesse dans son cerveau.

Il se dégageait de cette enfant trouvée une attirance à laquelle nul ne résiste : celle de la bonté.

Car Hélène Mignon n'était pas seulement jeune et belle, avant tout et par-dessus tout elle était bonne.

Oh ! les trésors que chacun de nous possède et qu'il pourrait dispenser à tous s'il voulait et s'il savait ! Combien de fois n'avons-nous pas dit tous, avec un soupir d'impuissance :

— Ah ! si j'étais riche, que d'heureux je ferais !

Et pourtant, vingt fois par jour souvent, nous laissons échapper l'occasion de faire le bien. Hélène Mignon n'avait pas de fortune, certes, mais depuis trente mois qu'elle était à La Chênaie, il n'y avait personne parmi ceux qui vivaient autour d'elle qui n'eût contracté vis-à-vis d'elle une dette de reconnaissance. Compatie aux peines des uns, se réjouir avec les autres, être utile à tous, telle semblait être l'unique raison d'exister de cette belle jeune fille de vingt ans.

Comme tout le monde, Robert d'Ermont n'avait pas échappé au charme de cette bonté. Il en connaissait mille traits délicieux.

Surtout, il savait gré à Hélène Mignon des soins dont elle entourait sa mère. Oh ! les incroyables trouvailles que ce leur charmant avait sans cesse en réserve pour distraire, arriver même à égayer la bizarre malade ! En quelques mois, cette étrangère avait plus fait pour la santé de sa mère que tous les médecins en vingt ans.

Petite fée d'innocence et de bonté, après l'avoir admirée, Robert d'Ermont s'était mis à l'aimer. Il négligeait maintenant son fusil et ses chiens ; plus d'une fois il avait constaté avec surprise combien étaient courtes et gaies les après-midi qu'il passait en compagnie de sa mère et de la lectrice.

Souvent, une idée traversait son esprit et le faisait sourire.

— Il est dans les traditions de ma mère de marier ses demoiselles de compagnie. Si je la prévenais que le fiancé de Mlle Hélène est tout trouvé !

Et il évoquait des années heureuses, de longues années de tranquille bonheur dans ce foyer enfin paisible.

La façon dont son père accueillerait ce rêve d'avenir le tourmentait bien un peu ; mais, d'autre part, le souvenir d'une certaine conversation surprise un jour entre deux fermiers le rassurait.

C'était un soir de novembre à la tombée de la nuit. Fatigué de marcher, il s'était assis à l'entrée d'un bosquetau en bordure de la route quand deux paysans passèrent.

Les deux hommes revenaient de la foire, et sans doute ils n'y avaient pas fait de brillantes affaires, car leurs propos ne respiraient pas l'allégresse. Puis, comme il arrive toujours en pareil cas, ils se mirent à envier le sort des riches, de ceux dont le pain quotidien ne dépend pas de la santé d'une paire de bœufs ou d'un troupeau de moutons.

Le nom du château de La Chênaie ne pouvait manquer d'être prononcé. Après qu'ils se furent disputés quelque peu sur le nombre de ses millions, l'un des deux ajoutait :

— En voilà un qui ne tout ces qui peut se vanter d'avoir de la chance. Car enfin, il n'y a pas à dire, je n'ai eu plus gueux que vous et moi. En dix ans, il avait mangé à Paris toute la fortune de son père. Tous les domaines qu'il a rachetés depuis avaient été vendus par son ordre, afin de payer ses folies de garç